

# OMPI



SCIT/6/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 novembre 2000

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

**COMITÉ PLÉNIER**  
**Sixième session**  
**Genève, 22 – 26 janvier 2001**

**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET JOPAL**

*Document établi par le Secrétariat*

## INTRODUCTION

1. Lors de sa quatrième session, tenue en décembre 1999, le SCIT plénier a demandé au Secrétariat de réaliser une enquête sur l'utilisation actuelle du JOPAL et des autres sources de littérature non-brevet. Cette enquête a porté sur trois points :

- a) l'utilisation actuelle du JOPAL par les offices de propriété intellectuelle;
- b) les autres sources de littérature non-brevet;
- c) les possibilités de modifier ou d'améliorer le service.

2. On trouvera dans le présent document un rappel de ce qu'est le projet JOPAL, une analyse des résultats de l'enquête et un résumé des différentes possibilités pour mettre à l'avenir à la disposition des États membres de l'OMPI les sources de littérature non-brevet.

## RAPPEL

3. Pour effectuer une recherche sur l'état de la technique, il faut examiner les documents de brevet ainsi que les publications scientifiques et techniques du monde entier. En ce qui concerne ce dernier point, on aura d'autant plus de chances de retrouver un article qu'on disposera de davantage d'informations sur le contenu de l'article. Il existe quatre moyens différents de procéder :

- i) à partir de données bibliographiques;
- ii) en codant et en indexant le document;
- iii) à partir des données des abrégés;
- iv) à partir du texte complet du document.

4. Lorsque le JOPAL a été lancé, il s'agissait de mettre au point une base de données bibliographiques centrale pouvant être utilisée par les offices de propriété intellectuelle pour effectuer des recherches sur l'état de la technique dans des publications scientifiques et techniques (littérature non-brevet). Les données bibliographiques et le classement de certains articles résultent de la mise à jour systématique des dossiers de recherche par les offices de propriété intellectuelle; les données relatives aux articles sélectionnés sont ensuite communiquées par les offices participants au Secrétariat, qui les introduit dans la base de données. Ce projet était le fruit d'un accord de coopération et de partage de tâches entre les offices de propriété intellectuelle sur le choix et le classement d'articles de revues techniques figurant dans la liste de la littérature non-brevet intitulée "Documentation minimale du PCT". Publiée à l'origine sur support papier, cette base de données existe maintenant sous forme électronique accessible par l'Internet, sur le site de la bibliothèque numérique de propriété intellectuelle (BNPI) de l'OMPI.

5. À l'heure actuelle, les offices participants sont les offices de propriété industrielle de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, de la Bulgarie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de la Suède, ainsi que l'Office européen des brevets (OEB). Toutefois l'Australie, actuellement responsable de 10 revues, a fait savoir au Secrétariat que sa participation prendrait fin avec les derniers numéros de l'année 2000.

## RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

6. Quarante et un offices de propriété intellectuelle ont répondu à l'enquête; leurs réponses sont reproduites dans le dossier de projet (voir les annexes 3 à 44 du document SCIT/P9/00). Une analyse de ces réponses montre que 21 de ces offices n'ont jamais utilisé ce service et que sur ceux qui restent, 15 les utilisent couramment. Parmi les offices de propriété intellectuelle n'utilisant pas le JOPAL, on trouve de grands offices qui ont indiqué avoir recours à d'autres sources de littérature non-brevet (voir ci-dessous), ainsi que de petits offices qui, n'effectuant pas de recherche en matière de brevets, n'ont pas besoin de ce service.

7. Bien que le projet ait été au départ destiné aux offices de propriété intellectuelle et ait eu pour but de réduire les coûts de la mise à jour de leurs dossiers de recherche, le JOPAL a été étendu ces dernières années aux bibliothèques de brevets (et donc mis à la disposition des chercheurs, etc.) et, publié gratuitement depuis peu sur l'Internet, il est désormais accessible au grand public. Un sondage réalisé par la suite auprès des bibliothèques de brevets a montré qu'un tiers de celles qui ont répondu utilisaient le JOPAL. Pour compléter le tableau, les

statistiques d'accès à la base de données JOPAL sur le site de la BNPI de l'OMPI sont données ci-dessous. (Note : les chiffres concernant Madrid-express sont indiqués uniquement à titre de comparaison). Les statistiques montrent une utilisation peu importante mais régulière de la base de données, pour laquelle 875 comptes d'utilisateur ont été créés.

Novembre 2000	jopal.wipo.int	Madrid.express.wipo.int
Requêtes ayant abouti	6704	70904
Requêtes de pages ayant abouti	3606	9883
Hôtes distincts desservis	697	1622
Données transférées	27 Mo	265 Mo
Quantité moyenne de données transmises par jour	1 Mo	9 Mo

8. Même si les réponses concernant les autres sources de littérature non-brevet utilisées par les offices de propriété intellectuelle mentionnaient certaines sources gratuites, dans l'immense majorité des cas, des droits d'accès étaient en jeu. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les bases de données destinées à faciliter les recherches dans des domaines techniques particuliers (par exemple, BIOSIS).

9. La majorité des remarques portant sur d'éventuels changements ou améliorations traduisaient le souhait d'élargir le service aux résumés et/ou au texte complet des articles afin de faciliter la recherche, ainsi que l'accès (électronique) au texte complet de l'article de littérature non-brevet. Le fait que le JOPAL ne contient actuellement que des données bibliographiques sur les articles est considéré comme une limitation au regard des possibilités actuelles d'accès (commercial) à des bases de données proposant des résumés et des textes complets.

#### CONCLUSIONS/ORIENTATIONS FUTURES

10. La faible utilisation du JOPAL par les offices de propriété intellectuelle ne dénote pas un intérêt limité pour la littérature non-brevet. Au contraire, les principaux offices de propriété intellectuelle prennent des mesures concrètes et significatives pour enrichir les sources de littérature non-brevet dont ils disposent et les rendre plus faciles d'accès. L'OEB notamment a amélioré les possibilités d'accès des examinateurs à la littérature non-brevet pour leur permettre d'effectuer des recherches dans davantage de publications et d'y accéder plus rapidement. On peut citer le chargement d'exemplaires de bases de données commerciales (INSPEC, ELSEVIER, BIOSIS, COMPENDEX, etc.) et l'abonnement annuel à 1400 revues, dont 120 000 articles sont copiés et rajoutés annuellement à la collection. On peut citer également la coopération au niveau européen entre l'OEB et certains de ses États membres en vue d'établir des contrats de consortium leur permettant d'avoir accès aux bases de données de littérature non-brevet de maisons d'édition ou d'autres partenaires commerciaux. La nécessité de s'occuper des questions de littérature non-brevet a également été reconnue par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC au cours de ses débats sur la réforme de la classification internationale des brevets.

11. Il convient donc de s'intéresser aux mesures à prendre au niveau mondial pour favoriser l'accès à la littérature non-brevet ainsi qu'au rôle que le JOPAL pourrait jouer à l'avenir. Sous sa forme actuelle, le JOPAL semble insuffisant pour appuyer les offices de propriété

intellectuelle dans leurs recherches sur l'état de la technique parmi la littérature non-brevet (bien qu'il constitue l'une des sources d'information sur la littérature non-brevet utilisée par les offices). Par ailleurs, bien qu'il existe sur l'Internet d'autres bases de données permettant d'effectuer des recherches sur la littérature non-brevet, ces services sont habituellement payants, alors que le JOPAL est gratuit.

## 12. Stratégies envisageables

a) Mettre un terme au JOPAL. Cela paraît difficile à réaliser à ce stade, à moins qu'un autre service gratuit et offrant au minimum une base de données de recherche similaire (c'est-à-dire contenant des données bibliographiques classées de façon systématique) ne le remplace. Cette solution pourra être adoptée si, par exemple, la base de données bibliographiques de l'OEB qui a trait à la littérature non-brevet est mise à la disposition du public sur l'Internet. Cette possibilité n'est toutefois pas envisagée actuellement.

b) Continuer à mettre à jour et à publier le JOPAL comme on le fait actuellement (ce qui suppose que les offices participants continueront à classer les revues qui leur sont attribuées) et le poster sur le site Web de l'OMPI en libre accès (en format PDF et sous forme de base de données), afin que les offices de propriété intellectuelle et le grand public (qui peut contribuer à mieux faire connaître les brevets) puissent le consulter. Étudier d'autres moyens de diffusion pour les utilisateurs qui ont un accès limité ou inexistant à l'Internet en envoyant les données en format PDF chaque mois par courrier électronique, sur CD-R, etc.

c) Étudier la possibilité d'élargir le service JOPAL en établissant des liens avec des bases de données commerciales de même nature afin de donner accès au texte intégral des articles sélectionnés suite à une recherche dans le JOPAL. Cette solution impliquerait des droits d'accès aux articles pour chaque office de propriété intellectuelle et/ou une forme d'accord central négocié par l'OMPI. Cet accord devrait bien sûr être approuvé au budget.

d) Explorer d'autres activités de coopération (différentes ou complémentaires) qui seraient proposées par les États membres et qui pourraient déboucher sur un service de recherche et de documentation de littérature non-brevet moderne, performant et pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un futur service mondial de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle. Sous réserve d'approbation budgétaire, il faudrait prendre en considération les facteurs relatifs au coût des nouveaux services en tenant compte de leur utilité potentielle et de l'importance de la littérature non-brevet dans la procédure de délivrance. Il conviendrait également de tenir compte des différences qui existent selon les domaines techniques concernés à savoir :

i) dans les domaines techniques où la nouveauté est éphémère en raison de la rapidité du progrès technique, les brevets sont moins utilisés. La recherche sur l'état de la technique dans les revues est donc de première importance car les innovateurs continuent à commercialiser et à publier leurs découvertes dans des revues techniques en se fondant sur le principe du premier sur le marché;

ii) certains domaines ne sont pratiquement pas couverts par les services d'abrégés des revues;

iii) dans certains domaines techniques, il existe des systèmes de recherche électronique extrêmement développés pour la littérature non-brevet.

*13. Le SCIT plénier est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à donner son avis sur les activités futures envisageables.*

[Fin du document]